



SwissRespect  
[www.swissrespect.ch](http://www.swissrespect.ch)

SWISSRESPECT salue la décision du Conseil National du 19 juin 2013 qui rejette le principe d'une taxation des immeubles suisses provenant d'une succession suisse aux droits de successions français.

Cette décision est une première réplique claire à une situation qui ne peut pas être acceptée.

SWISSRESPECT souligne la nécessité de résister au projet de convention fiscale imposée par la France dans sa forme actuelle.

Si la taxation en France des immeubles suisses provenant de la succession d'un résident de Suisse constitue un principe inacceptable, d'autres dispositions de ce projet de convention restent tout autant inadmissibles, qu'il s'agisse:

- de la clause anti abus issue de l'article 10,
- de la méthode d'élimination des doubles impositions prévue à l'article 11 et directement issue de l'article 750 ter 3° du Code Général des Impôts Français, à savoir l'imposition de la succession au lieu de domicile fiscal de l'héritier,
- du remplacement de la clause d'égalité de traitement par une clause de non-discrimination,
- du traitement des biens d'entreprises et des actions et parts de sociétés Suisses.

Principalement issue d'un contexte politique complexe et éminemment conjoncturel consistant en une forme nouvelle d'impérialisme fiscal, la situation actuelle ne durera pas éternellement et la raison reprendra un jour ses droits.

**La Suisse doit donc impérativement préférer la résiliation plutôt que la signature d'une Convention créant un précédent irratrapable.**

Il sera en effet plus simple de proposer dans quelques temps de négocier une nouvelle convention en situation de vide conventionnel, plutôt que d'en réformer une existante.

Bien que SwissRespect espère qu'une solution équilibrée puisse être trouvée, notamment en cas d'acceptation par la France d'une prorogation des négociations en cours, nous considérons qu'il est de l'intérêt national de la Suisse de faire face avec fermeté aux tentatives d'oppression dont elle fait l'objet et qui sont observées par l'ensemble de la communauté internationale.

### **SwissRespect**

Me Benjamin Lebreton, avocat spécialiste en droit fiscal

Flavien de Muralto, membre du comité : +41 76 280 01 62